



## Pôle des Solidarités Départementales

### Direction de l'Enfance et de la Famille

*Service de Protection Maternelle et Infantile  
Santé Publique*

*Nos Réf. : MCM/RS  
05.65.73.68.99*

Cher Confrère,

Votre patient(e), a sollicité un agrément pour accueillir des enfants à son domicile.

Selon la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005, une procédure d'agrément est appliquée à toute personne formulant cette demande.

Cette procédure prévoit un examen médical obligatoire qui vise à :

- ↳ s'assurer que l'intéressé(e) n'est atteint(e) d'aucune affection physique ou mentale incompatible avec l'exercice de ses fonctions,
- ↳ contrôler les vaccinations obligatoires et effectuer leur mise à jour si nécessaire,
- ↳ rechercher les signes évocateurs de tuberculose.

Je vous remercie de bien vouloir pratiquer cette évaluation médicale et compléter le certificat joint.

J'attire votre attention sur l'importance que nous devons attacher à tout engagement pris dans le cadre de cet agrément compte tenu des responsabilités assumées par l'assistant(e) maternel(le) ou familial(e) auprès de jeunes enfants.

Je reste à votre disposition pour évoquer toute situation médicale susceptible de contre-indiquer un accueil d'enfant au domicile de la candidate.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous prie de croire, Cher Confrère, en l'expression de mes salutations les meilleures.

Conseil Départemental  
- Adresse postale  
CS 23109 . 12031 Rodez cedex 9  
- Accueil  
4, rue Paraire à Rodez  
Tél. 05 65 73 68 99  
Fax 05 65 73 68 92  
def@aveyron.fr

**Le Médecin Coordonnateur  
de Protection Maternelle et Infantile**

  
**Docteur Marie-Christine MAUPAS**